

## Ce règlement est à lire attentivement et à conserver

**Article 1 :** Tous les adhérents sont priés de se conformer au présent règlement.

**Article 2 :** Tout adhérent doit être à jour de sa cotisation au plus tard le 31 décembre.

**Article 3 :** Pour participer aux activités du club, toute personne (après 2 séances d'essai) doit avoir remis son dossier d'inscription complet

**Article 4 :** En cas d'arrêt prématuré par l'adhérent (volontaire ou non) de l'activité aucun remboursement de cotisation, même partiel, ne sera fait par le club.

**Article 5 :** Les horaires des entraînements sont à respecter pour des raisons de sécurité et de bonne gestion des séances d'entraînements.

**Article 6 :** Le représentant légal de l'enfant doit s'assurer auprès de l'entraîneur de la prise en charge de leur enfant. Le représentant légal de l'enfant doit être présent dès la fin des cours et des rencontres pour prendre en charge leur enfant. Le Club décline toute responsabilité en cas de non-respect de cet article.

**Article 7 :** Pour participer aux séances d'entraînement, une tenue adaptée à la pratique du handball est obligatoire. Le joueur doit avoir des chaussures propres et réservées aux sports en salle.

**Article 8 :** Le port de bijoux (chaîne, boucles d'oreilles, montres, etc....) est interdit lors des séances d'entraînement ou de match de handball.

**Article 9 :** Toute personne licenciée au Poissy Handball est intégrée à un groupe correspondant à son niveau de handball (évalué par l'encadrement). S'il est dans un groupe inscrit en compétitions, il doit participer aux matchs quand il est sélectionné par l'entraîneur. Les absences répétées aux entraînements et aux compétitions peuvent entraîner le déplacement du joueur vers un autre groupe d'entraînement.

**Article 10 :** Toute personne ayant un comportement perturbateur ou dangereux ou ne respectant pas le matériel, les installations, les dirigeants, les coéquipiers, les adversaires, les arbitres ou toutes autres personnes, peut être suspendue ou renvoyée après décision de son entraîneur ou du bureau du club. Le membre exclu ne peut « en aucun cas » exiger le remboursement de sa cotisation. Toute amende disciplinaire est due au club par la personne sanctionnée.

**Article 11 :** Tout adhérent ou le représentant légal pour les adhérents mineurs autorise le Poissy Handball à utiliser les images fixes ou audiovisuelles réalisées dans le cadre des activités de l'association, pour leurs publications, leurs sites Internet et dans leurs supports de communication.